Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Raccordement et Accès au réseau des producteurs
GT1

Compte rendu de la réunion du 23 février 2017

Thème : concertation sur le CART Producteur

Projet

PROJET

Participants :

Sébastien GIMENEZ	ENGIE
Jean-Christophe VERHILLE	EDF
Florent AMBROGGI	EDF
Mathieu GONDOLO	SER
David MOUTAMA	FEE
Arnaud GHIOTTO	UNIPER
Benoît GREHAIGNE	UNIPER

Participants RTE :

Philippe GOUILLART - Direction Commerciale
Jérémy LOUYRETTE - Direction Commerciale
Vincent HANNETON - Direction Commerciale
Bruno NEUPONT - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Nicole L'HOSTIS - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Pélagie LEBRUN – PMO du projet Déploiement TURPE 5

***

PROJET

Sommaire

1 Introduction 3
2 Remplacement des saisons hiver et été par des saisons haute et basse 3
3 Des versions tarifaires, pour de nouveaux profils de consommation 3
4 Evolution de la gestion des puissances souscrites 3
5 Ecrêtement pour report de charge 4
6 Comptage au fil de l'eau et évolution des services d'accès aux données 4
7 Rattachement au Responsable d'Equilibre 4
8 Conditions de cession du CART 5
9 Abattement de la prime fixe 2%/6h 5
10 Projet de nouvelle mise en forme pour une simplification des CP 5
11 Entrée en vigueur du tarif TURPE 5 au 1er août 2017 5

1 INTRODUCTION

A l'occasion des nouveaux tarifs TURPE 5, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er août 2017, RTE prévoit de faire évoluer la trame-type du CART Producteurs pour prendre en compte le nouveau TURPE ainsi que d'autres thématiques liées à l'accès au réseau, telles que la prise en compte du comptage au fil de l'eau et les nouveaux services d'accès aux données, les modalités de programmation des essais de renvoi de tension, etc …

Plusieurs réunions dédiées à ce travail sont prévues au sein du GT « Raccordement et accès au réseau des producteurs » :

- le 20/03 à partir de 14h
- le 21/04 à partir de 10h.

Un projet de CART sera présenté lors de la réunion du 20/03. Si nécessaire, une 4ème réunion de concertation pourra être organisée. Les trames préparées en concertation seront mises en consultation sur le site ConceRTE.

Le projet d'évolution du CART Producteurs sur la thématique TURPE 5 et sur d'autres thématiques d'accès au réseau est présenté en séance (support ci-joint).



Evolution CART
Prod T5 - GT 23 02 17

2 REMPLACEMENT DES SAISONS HIVER ET ETE PAR DES SAISONS HAUTE ET BASSE

Question : En cas d'évolution des jours optionnels de la saison haute, quel délai de prévenance vis-à-vis des clients est prévu pour sa prise en compte ?
Réponse RTE : la délibération TURPE 5 HTB prévoit que tout changement éventuel soit débattu en concertation avec les clients. Il conviendra également de prévoir un délai de validation par la CRE du calendrier modifié. Aucune évolution n'est envisagée actuellement.

Question : Pourquoi cette possibilité d'évolution ?
Réponse RTE : Cette possibilité permet de pouvoir prendre en compte les évolutions des périodes de consommation de pointe. Par exemple, le tourisme et la climatisation dans le sud et le sud-ouest de la France génèrent des périodes de pointe sur le réseau en période estivale. La délibération ne le précise pas, mais des calendriers différenciés géographiquement pourraient ainsi être envisagés.

3 DES VERSIONS TARIFAIRES, POUR DE NOUVEAUX PROFILS DE CONSOMMATION

RTE indique que les interlocuteurs commerciaux pourront fournir sur demande aux clients des éléments de simulation et d'optimisation afin de déterminer la version tarifaire la plus appropriée au profil d'utilisation de chacun. Les optimisations réalisées avec DIVA seront disponibles en mai. Une première tendance pourra être donnée début mars, mais sera cependant à prendre avec précaution, car établie sur des modalités et hypothèses de calcul différentes de DIVA.

4 EVOLUTION DE LA GESTION DES PUISSANCES SOUSCRITES

Question : Quelles mesures transitoires entre TURPE 4 et TURPE 5 pour les puissances souscrites ?
Réponse RTE : La délibération de la CRE ne prévoit pas de période de transition pour TURPE 5. Il y a donc continuité temporelle des puissances souscrites et des règles de changement de PS contenues

PROJET

dans le CART (hausse après baisse et baisse après hausse). Il conviendra d'être vigilant sur les changements de puissance souscrite jusqu'au 1er août 2017, pour éviter de devoir retarder la mise en œuvre des optimisations de PS. Il conviendra également d'être vigilant aux souscriptions de puissance, tant pour les alimentations principales et complémentaires que les alimentations de secours, en raison de la suppression de la rétroactivité des changements de PS au 1er du mois qui ne permettra plus de réajuster la PS a postériori pour limiter la facturation des dépassements de PS sur le mois en cours.

RTE précise également que la composante de regroupement est maintenant calculée en HTB1 et HTB2 à partir de la « PS regroupée », elle-même établie à partir d'une formule reprise du TURPE 5 HTA-BT. Concernant la puissance maximale de soutirage en HTB3, dont le calcul n'est pas précisé dans la délibération, le sujet est en cours d'étude.

5 ECRETEMENT POUR REPORT DE CHARGE

RTE indique que cette nouvelle disposition peut être mise en œuvre entre deux alimentations du même site uniquement. Les surcoûts tarifaires engendrés par ce report de charge sont neutralisés lorsque ces reports ont été effectués sur demande de RTE. Le report est soit demandé en avance pour permettre la réalisation de travaux, soit en temps réel par exemple en préventif dans le cas d'un incendie à proximité de l'alimentation du client. RTE propose une souplesse pour la mise en œuvre de la bascule d'alimentation, au début et à la fin du report de charge, pour tenir compte des contraintes de process du client.

Question : le client peut-il refuser les reports de charge ?
Réponse RTE : Oui, le client reste libre de refuser ces reports. Il s'agit d'une disposition ayant pour but de faciliter les placements de travaux pour RTE en neutralisant les conséquences pour le client des reports sur le plan tarifaire.

Question : L'écrêtement pour report de charge peut-il être fait à la demande du client ?
Réponse RTE : Non, l'écrêtement des dépassements de PS ne peut être effectué qu'en cas de report de charge effectué à la demande de RTE. Toutefois, en cas de report à l'initiative du client sans demande de RTE, le dispositif des Dépassements Ponctuels Programmés peut être activé avec 15 à 30 jours de préavis, sous réserve de l'accord préalable de RTE. Ce dispositif est maintenant activable toute l'année, les règles d'attribution actuelles sont maintenues.

6 COMPTAGE AU FIL DE L'EAU ET EVOLUTION DES SERVICES D'ACCES AUX DONNEES

Avec les dispositifs de comptage évolués, les données de comptage pourront être mesurées au pas 1 minute et accessibles en quasi temps réel. Les nouveaux services d'accès aux données qui en découleront deviendront des services « de base » couverts par le TURPE et seront intégrés dans le CART. Ces services sont en cours de concertation dans le GT Données et Comptage et une articulation est prévue entre ces deux GT pour que le résultat de cette concertation soit intégré dans l'évolution du CART.

Un acteur souligne qu'il serait souhaitable d'homogénéiser les définitions des points de connexion, des points de raccordement, des points de livraison entre les CART, la convention de raccordement, la convention d'exploitation, les autres documents contractuels et la DTR. Idéalement, un glossaire unique pour tous les contrats RTE serait préférable.

7 RATTACHEMENT AU RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Question : Quel processus est prévu pour donner au client la possibilité de remédier au défaut de Responsable d'Equilibre, avant la suspension ou la résiliation de l'accès au réseau ?

PROJET

Réponse RTE : Il existe des dispositifs d'alerte mis en œuvre par RTE et à la main des Responsables d'Equilibre, ces dispositifs seront précisés lors de la prochaine réunion du GT.

8 CONDITIONS DE CESSION DU CART

RTE précise que tout changement de personnalité morale du client, impliquant la cession du site, entraînera la résiliation du contrat en vigueur et la conclusion d'un nouveau CART avec la nouvelle personnalité morale détentrice du site. Des assouplissements seront possibles au cas par cas, par exemple en cas de maintien dans un même groupe, etc.

Question : Le contrat d'obligation d'achat peut en revanche être résilié par l'acheteur si le CART est résilié. Comment traitez-vous ce point ?
Réponse RTE : Nous allons étudier ce point. Jusqu'à présent chaque cas est étudié individuellement, ce qui induit des charges d'analyse lourdes et des possibilités de disparités de traitement entre clients.

Question : Cette clause est-elle rétroactive ?
Réponse RTE : Nous allons étudier ce point.

Remarque ENGIE : L'application de plein droit des nouveaux CART pose problème, notamment pour les développements de projets pour les Producteurs. ENGIE n'a pas encore arrêté de position claire mais reviendra sur ce sujet.

9 ABATTEMENT DE LA PRIME FIXE 2%/6H

Cette clause n'a plus de fondement juridique à ce jour, le décret correspondant ayant été abrogé en 2014. La délibération TURPE 5 prévoit un autre dispositif d'indemnisation pour coupures longues des Distributeurs, mais ne prévoit rien pour les producteurs et les consommateurs.

10 PROJET DE NOUVELLE MISE EN FORME POUR UNE SIMPLIFICATION DES CP

RTE souhaiterait profiter de l'occasion pour simplifier les souscriptions de PS et les enlever des conditions particulières du CART. La souscription dans l'Espace Personnalisé Client (EPC) vaut notification. En cas d'indisponibilité de l'EPC, les formulaires papier pourront être utilisés, scannés et envoyés par email. Les formulaires EPC seront refondus pour permettre la saisie des dates d'application des VT, PS et DPP.

11 ENTREE EN VIGUEUR DU TARIF TURPE 5 AU 1ER AOUT 2017

Question : Si les nouveaux CART ne sont pas déjà signés au 1er août, cela empêche-t-il l'application du tarif TURPE 5 ?
Réponse RTE : Le tarif est d'ordre public et ses dispositions tarifaires s'appliqueront à son entrée en vigueur au 1er août, indépendamment de la signature du CART.

RTE indique que les fiches tarifaires TURPE 5 sont déjà disponibles sur l'EPC et que la plaquette tarifaire TURPE 5 sera disponible en juin, sur le même format que la plaquette existante TURPE 4.

La proposition de trame de CART Producteur sera transmise aux participants du GT dans les meilleurs délais avant la prochaine réunion du GT.

*
* *

PROJET

Prochaine réunion du GT :

20 mars 2017 de 14 à 16 h – salle 20-44

Tour Initiale – La Défense

PROJET